RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Séance du 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-67**	**Objet : Publicité des actes règlementaires et décisions sous forme dématérialisée.**	
Date de la convocation : 12/09/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
	Jamal IDZIM	Daniel BOULAY
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants pouvaient alors bénéficier d'une dérogation.

Ainsi, le conseil municipal réuni en séance du 04 juillet 2022, a voté par délibération 2022-61 :

- La publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ; par voie d'affichage sur le panneau d'affichage municipal installé à l'extérieur, devant la mairie.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL67-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Considérant la mise en place du nouveau site internet de la commune, facilitant la publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ; le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés met fin à la dérogation de publication par voie d'affichage et de procéder dorénavant à la publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sous forme dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/09/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL67-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024